

February 19, 2019

Canadian Produce Marketing Association  
162 Cleopatra Drive  
Ottawa, Ontario K2G 5X2

**Subject: Importation of Fresh Fruit and Vegetables for the CPMA Convention and Trade Show**

This is in regard to the importation of fresh fruit and vegetables that will be displayed at the CPMA trade show being held in Montréal, QC, Canada from April 2-4, 2019.

Please note that any fruit and vegetables imported for the purpose of this show using the exemption cannot be sold in Canada and have to be used strictly for demonstration and sampling purposes. Section 23(1)(b) of the *Safe Food for Canadians Regulations* (SFCR) exempts shipments of 100 kg or less from requirements pertaining the *Safe Food for Canadians Act and Regulations* :

*23 (1) The provisions of the Act and these Regulations do not apply in respect of a food that is sent or conveyed from one province to another or that is imported or exported if... (b) the food is intended and used for analysis, evaluation, research or a Canadian or international food exhibition and is part of a shipment that weighs 100 kg ...;*

Please be aware, this does not provide any exemptions to the requirements for phytosanitary certificates or plant health import permits. A Safe Food for Canadians licence is not required to obtain an import permit.

Shipments should be entered under the tariff commodity code with "End Use" indicated as "Human consumption" ("Direct consumption" for potatoes).

Shipment documentation transmitted on paper form must be accompanied by a completed Confirmation of Sale (COS) for proper declaration of these loads. If the importer has a Safe Food for Canadians Licence or is a member of the DRC, the importer should indicate their licence number or DRC membership number in box 22 on the COS form. In the case where the importer does not have a license number or DRC membership number, the Consignee should be identified as the **2019 CPMA Convention and Trade Show, Palais des Congrès, Montreal, QC Canada** and indicate in box 22 on the COS **Exempt under SFCR s. 23(l)(b)**.

Importers transmitting information through Electronic Data Interchange (EDI) are not required to complete and submit a COS form. They are however required to enter their Safe Food for Canadians Licence number, their DRC membership number or indicate they are **licence exempt in the "Registration Requirements"** field. In those cases where the importer is a **non-resident importer**, the consignee should be identified as the **2019 CPMA Convention and Trade Show, Palais des Congrès, Montreal, QC, Canada** and their licence status declared as Exempt under SFCR s. 23(1)(b).

For apples, onions and potatoes, for the purposes of a quality inspection, a copy of this document will act as a substitute for a Conditional Release issued by the CFIA. To facilitate Customs procedures at the time of entry into Canada, we would suggest a copy of this document be given to each exhibitor who is importing fresh potatoes, apples or onions into Canada for this event and have this letter accompany each shipment.

For more information on import requirements, please refer to the Automated Import Reference System at <http://www.inspection.gc.ca/english/imp/airse.shtml>.

Daniel Burgoyne  
National Manager, Food Imports  
Food Import and Export Division

cc. Peter DeSouza, National Import Service Centre, CFIA

RDIMS 11496733

Le 19 février 2019

L'association canadienne de la distribution de fruits et légumes  
162 promenade Cleopatra  
Ottawa, Ontario K2G 5X2

**Objet: Importation de fruits et légumes frais pour l'expo-congrès de l'ACDFL**

La présente concerne l'importation de fruits et légumes frais qui seront présentés à l'expo-congrès de l'ACDFL, qui se déroulera à Montréal, QC, Canada du 2 au 4 avril 2019.

Veillez noter que les fruits et légumes importés pour cet expo-congrès ne peuvent pas être vendus et devront être utilisés uniquement pour la démonstration et l'échantillonnage. L'article 23 (1)b) du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) exempte les expéditions de 100 kg ou moins des exigences de la *Loi et du règlement sur la salubrité des aliments au Canada*:

*23 (1) Les dispositions de la Loi et du présent règlement ne s'appliquent pas, dans les cas ci-après, à l'égard de l'aliment expédié ou transporté, d'une province à une autre, importé ou exporté :... b) il est destiné à des fins d'analyse, d'évaluation ou de recherche ou à une exposition alimentaire canadienne ou internationale et utilisé à l'une de ces fins et fait partie d'un envoi qui pèse au plus 100 kg...;*

Veillez noter que cela ne prévoit aucune dérogation aux exigences relatives aux certificats phytosanitaires ou aux permis d'importation pour la protection des végétaux. Pour obtenir un permis d'importation, vous n'avez pas besoin d'une licence relative à la salubrité alimentaire. Le nom de l'importateur doit être identifié comme étant **l'expo-congrès de l'ACDFL 2019, Palais des Congrès, Montréal, QC Canada**.

Les chargements doivent être présentés sous le code tarifaire spécifique au produit et l'«usage final» doit être indiqué comme étant « Consommation humaine » (« Consommation directe » pour les pommes de terre).

La documentation relative aux chargements qui est transmise sur papier doit inclure une Confirmation de vente (CDV) complétée pour une déclaration appropriée de ces chargements. Si l'importateur détient une licence relative à la salubrité des aliments au Canada ou est un membre de la CRD, l'importateur doit indiquer son numéro de licence ou numéro d'adhésion des membres de la CRD à la case 22 du formulaire de CDV. Dans le cas où l'importateur n'a pas de licence ou n'est pas membre de la CRD, le destinataire doit être identifié comme étant **L'expo-congrès de l'ACDFL, Palais des Congrès, Montréal, QC, Canada** et indiquer à la case 22 du formulaire de CDV comme étant **exempt sous le RSAC Art. 23(1)b**.

Les importateurs qui transmettent l'information par Échange électronique de données (ÉÉD) ne sont pas tenus de remplir et soumettre un formulaire de CDV. Ils sont toutefois requis d'inclure leur numéro de licence relative à la salubrité des aliments au Canada ou numéro d'adhésion des membres de la CRD à la case 22 du formulaire de CDV. Dans le cas où l'importateur n'a pas de licence ou n'est pas membre de la CRD, le destinataire doit être identifié comme étant **L'expo-congrès de l'ACDFL, Palais des Congrès, Montréal, QC, Canada** et indiquer à la case 22 du formulaire de CDV comme étant **exempt sous le RSAC, Art. 23(1)b**.

Pour les pommes, les oignons et les pommes de terre, aux fins d'une inspection de la qualité, une copie de cette lettre agira comme substitut pour une main levée conditionnelle émise par l'ACIA. Afin de faciliter les procédures douanières au moment de l'entrée au Canada, nous suggérons qu'une copie de cette lettre soit remise à chaque exposant qui importe des pommes de terre, des pommes ou des oignons frais au Canada pour cet événement et que cette lettre accompagne chaque chargement.

Pour plus d'information au niveau des exigences d'importation, veuillez référer au système automatisé de référence à l'importation à : <http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml>

Daniel Burgoyne  
Gestionnaire national, Aliments importés  
Division de l'importation et de l'exportation des aliments

Cc : Peter DeSouza, Centre national de service à l'importation, ACIA

RDIMS 11496733